

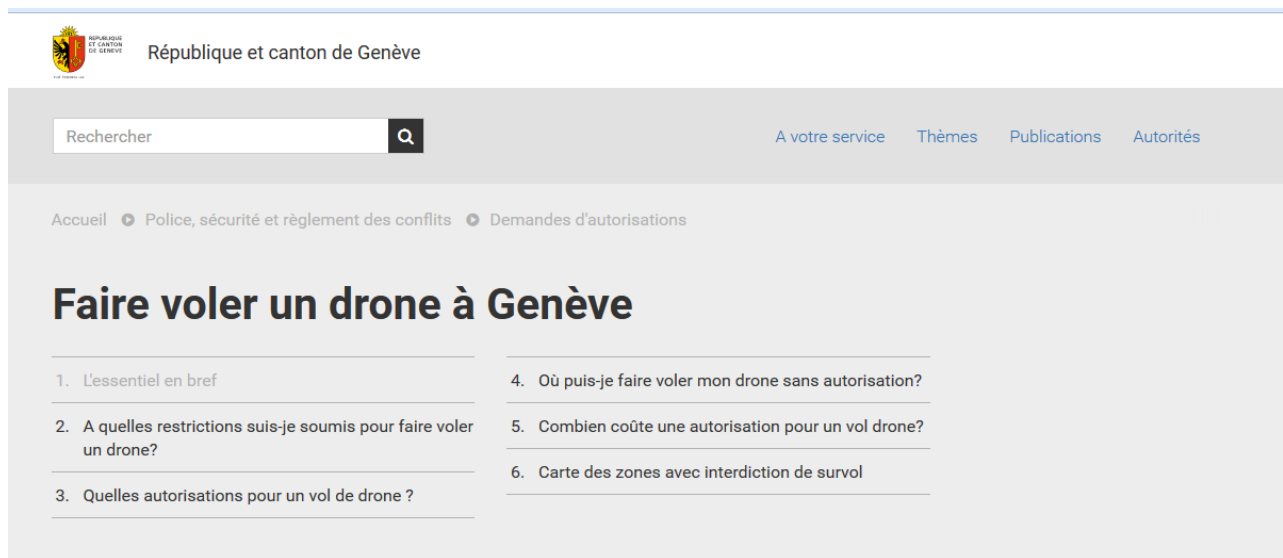


Drones

- Demande d'autorisation
- Police gestion des zones d'interdictions de survol

Demande d'autorisation - Informations

<https://www.ge.ch/faire-voler-drone-geneve>



The screenshot shows the top part of a website. On the left is the logo of the République et canton de Genève. To its right is the text 'République et canton de Genève'. Below this is a search bar with the placeholder text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. To the right of the search bar are four links: 'A votre service', 'Thèmes', 'Publications', and 'Autorités'. Below the search bar is a breadcrumb trail: 'Accueil > Police, sécurité et règlement des conflits > Demandes d'autorisations'. The main heading is 'Faire voler un drone à Genève'. Below the heading is a list of six numbered items, each with a horizontal line underneath:

1. L'essentiel en bref
2. A quelles restrictions suis-je soumis pour faire voler un drone?
3. Quelles autorisations pour un vol de drone ?
4. Où puis-je faire voler mon drone sans autorisation?
5. Combien coûte une autorisation pour un vol drone?
6. Carte des zones avec interdiction de survol

1. L'essentiel en bref

Pour voler en Suisse, vous devez observer des directives fédérales, valables pour tous les cantons.

Certaines réglementations s'appliquent au niveau cantonal comme c'est le cas à Genève.

La loi suisse ne fait aucune différence entre les utilisations privées et professionnelles des mini-drones, tant que ceux-ci ne dépassent pas 30 kg.

Demandes d'autorisations

[Armes et autorisations](#)
[Entreprises de sécurité privée](#)
[Prévention du bruit pour les manifestations](#)

AUTORISATION ?



Drone < 500 g

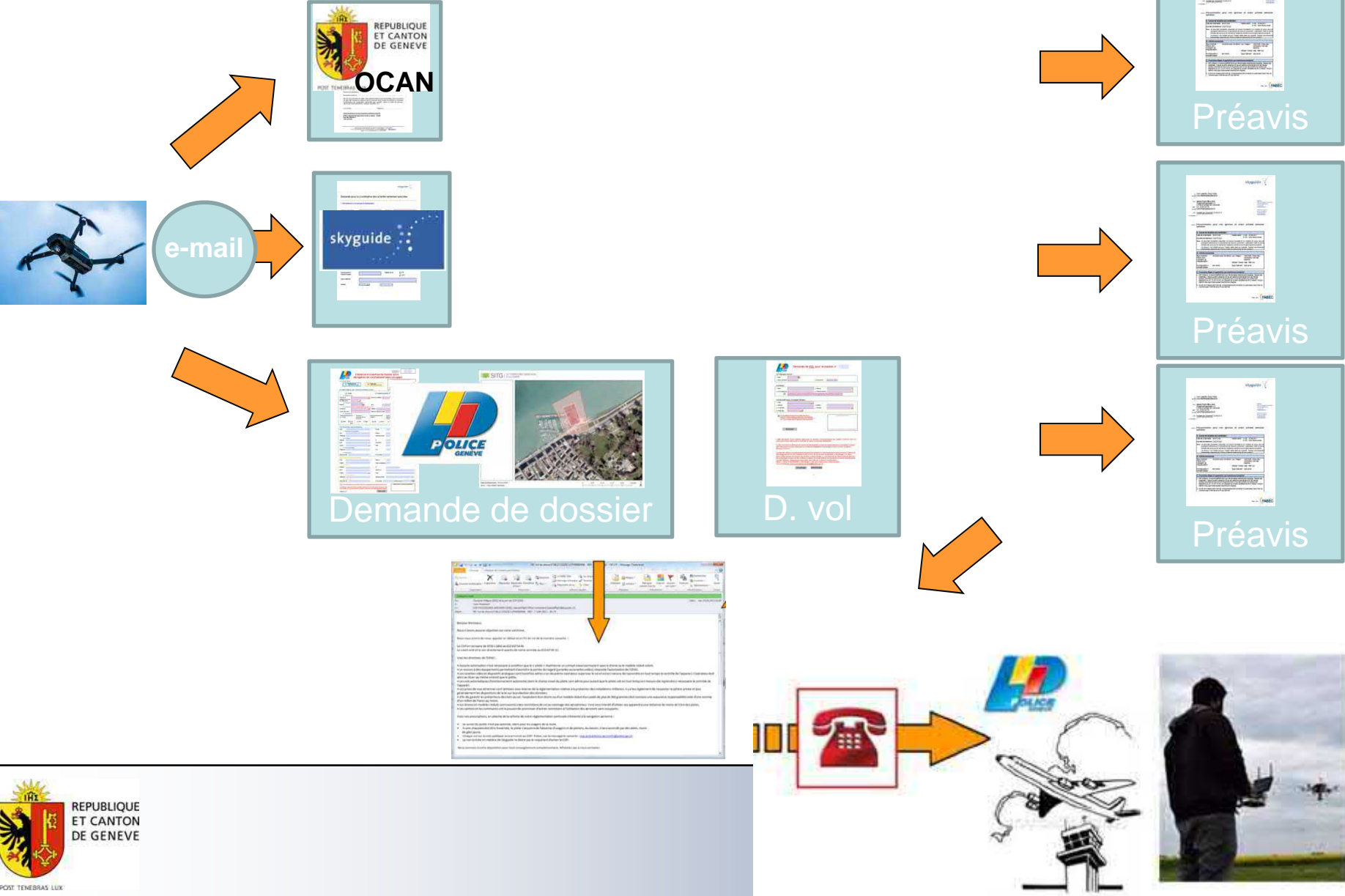
- **Skyguide** - Pas besoin d'autorisation
- **Services de police** - OBLIGATOIRE
 - Si vous désirez voler à moins de 300 mètres des bâtiments publics.
 - Si interdiction temporaire (Arrêté FAO)(Feuille d'Avis Officielle).
- **Protection de l'environnement** - OBLIGATOIRE - Si vous souhaitez voler dans une zone protégée.



Drone 0.5 à 30 kg

- **Skyguide** - Si vous désirez voler à moins de 5 km de l'aéroport. Ou à plus de 150 mètres sol dans une CTR (control traffic region).
- **Services de police** - OBLIGATOIRE
 - Si vous désirez voler à moins de 300 mètres des bâtiments publics.
 - Si interdiction temporaire (Arrêté FAO)(Feuille d'Avis Officielle).
- **Protection de l'environnement** - OBLIGATOIRE - Si vous souhaitez voler dans une zone protégée.
- **OFAC (Office fédéral de l'aviation civile)** - OBLIGATOIRE - Si vous désirez voler à moins de 100 mètres d'un rassemblement de plus de 2 x 12 personnes.

Processus d'une demande



Demande d'ouverture de dossier

Dossier n°

Demande d'ouverture de dossier pour dérogation de vol d'aéronef sans occupant

1.0 Vous êtes

Professionnel (Veuillez saisir le numéro de dossier) Particulier (Veuillez saisir vos coordonnées)

2.0 Information sur votre/vos futur(s) vol(s)

Simple Multiple (plusieurs vols au même endroit)

2.1 Détail du vol

Type de vol But du vol (détail)

Hauteur de vol max en mètres (ACL)

2.2 Période d'ouverture du dossier

Entre le et le

2.3 Lieu du vol (en ce vol s'appliquez strictement les restrictions au verso)

Commune Adresse N°

Coord. GPS (DD) Bâtiment, terrain ou autre

2.4 Restrictions

Proche d'un aéroport civil ou militaire Skm CTR active

Proche d'un rassemblement de personnes Oui Non

Dans une zone soumise à l'ORDEM Oui Non

A moins de 300m d'un bâtiment public ou institution int. Oui Non

Dans une zone soumise au règlement cantonal sur le bruit Oui Non

3.0 Vous êtes une entreprise

Nom N°CHE

3.1 Personne responsable

Nom Prénom

Téléphone Adresse courriel

3.2 Adresse

Adresse N°

NPA Commune

Canton Pays

3.3 Communication

Téléphone Fax

3.4 Assurance

Assurance RC N° de police Valable jusqu'au

4.0 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Origine Date de naissance

4.1 Adresse

Adresse N°

NPA Commune

Canton Pays

4.2 Communication

Téléphone Adresse courriel

4.3 Assurance

Assurance RC N° de police Valable jusqu'au

En cochant cette case, je certifie avoir pris connaissance des explications au verso

ATTENTION, seuls les dossiers complets contenant tous les documents s'ajoutés au verso seront traités. En cas de document manquant la demande sera automatiquement rejetée.

Version V1.0

SITG | LE TERRITOIRE GÉNEVOIS À LA CARTE



Date d'impression : 03.10.2018
STG - Tous droits réservés

Demande de VOL pour le dossier n°

1.0 Données du vol

1.1 Date

1.2 Heure de début 1.3 Heure de fin

2.0 Pilote

2.1 Nom 2.2 Prénom

2.3 N° de téléphone 2.4 Adresse courriel

Veuillez joindre un scan de votre pièce d'identité recto-verso, passeport ou carte d'identité au courriel qui sera généré automatiquement avec le dossier envoyé. Si cela a déjà été effectué, veuillez cocher la case si contre.

3.0 Aéronef sans occupant (drone)

3.1 Type

3.2 Marque 3.3 Modèle

3.4 N° de série 3.5 Couleur

3.6 Poids (kg)

Si vous désirez annuler votre vol après envoi de la demande, veuillez cliquer sur cette case, puis cliquer sur envoyer. Le délai d'annulation est de minimum 24h avant le vol. Tout vol annulé dans un délai plus court sera facturé.

Cette demande n'est valable que pour le dossier correspondant au numéro cité en titre et donc sur le lieu prévu par le dossier et dans la période demandée.

Le fait de voler en dehors de la période demandée ou sur un autre lieu sera considéré comme une infraction et donc dénoncé en vertu du Règlement d'exécution de la loi sur l'aviation (RaLa) H 3 05.02

Le jour de votre vol vous pouvez utiliser les boutons ci-dessous pour nous envoyer l'heure de décollage entre 5 et 10 minutes avant votre vol au moyen du bouton « décollage » et idem pour l'atterrissage au moyen du bouton « atterrissage ». Les boutons ne fonctionnent que sur un ordinateur et pas sur un système mobile. Si vous utilisez un système tel qu'un smartphone ou une tablette, vous devez nous faire parvenir un courriel comme suite :

Objet : votre n° de dossier, « décollage » hh:mm, idem pour l'atterrissage.

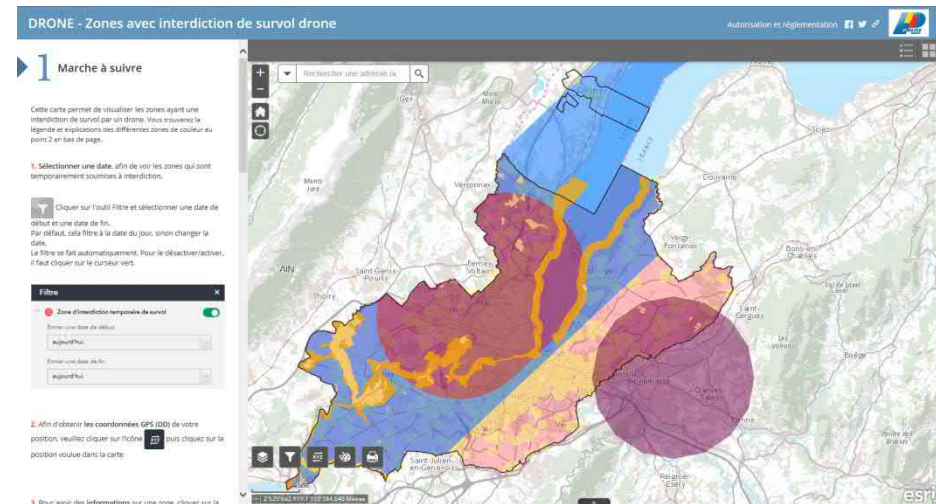
Ceci à l'adresse cop-procedures-aeronefs@police.ge.ch

1

Story Map – outil de communication à destination du public

Permet de:

- visualiser les zones ayant une interdiction de survol par un drone et nécessitant une demande d'autorisation



- Préparer un plan de vol

AGOL

Fonctionnement – affichage des données

Affichage des interdictions temporaires correspondant à la période de vol désirée:

- Interdictions temporaires
- Interdictions permanentes

1. Sélectionner une date, afin de voir les zones qui sont temporairement soumises à interdiction.



Cliquer sur l'outil Filtre et sélectionner une date de début et une date de fin. Par défaut, cela filtre à la date du jour, sinon changer la date. Le filtre se fait automatiquement. Pour le désactiver/activer, il faut cliquer sur le curseur vert.


Filtre [X]

Zone d'interdiction temporaire de survol

Entrer une date de début
aujourd'hui

Entrer une date de fin
aujourd'hui

Fonctionnement – coordonnées GPS

2. Afin d'obtenir les coordonnées GPS (DD) de votre position, veuillez cliquer sur l'icône  puis cliquez sur la position voulue dans la carte

Coordinate Conversion ×

Entrée (DD)

Sortie + Ajouter

Fonctionnement – interrogation de données

3. Pour avoir des informations sur une zone, cliquer sur la zone dans la carte.

Plusieurs zones d'interdictions peuvent être superposées, cliquez sur la flèche en haut à gauche de la popup pour faire défiler toutes les zones.




Fonctionnement – Dessin du plan de vol

a. Désactiver toutes les couches en cliquant sur le bouton Couches





Puis clic droit sur ce bouton  et sélectionner Désactiver toutes

les couches.


b. Dessiner le plan de vol à l'aide de l'outil Dessin 

Veillez respecter le code couleur des zones et du point de décollage.

Utiliser l'outil polygone , pour dessiner:

-  la zone de vol en rose, avec une transparence de 50%,
-  la zone à filmer en rouge, avec une transparence de 50%,

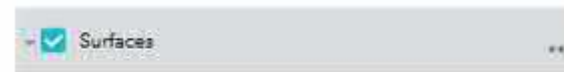
Et l'outil ponctuel , pour dessiner:

-  le point de décollage en jaune.

Vous pouvez aussi ajouter du texte en cliquant sur le bouton texte



Si vous avez oublié de mettre de la transparence, vous pouvez cliquer sur le bouton couches  et cliquer sur les 3 points à côté de la couche Surfaces

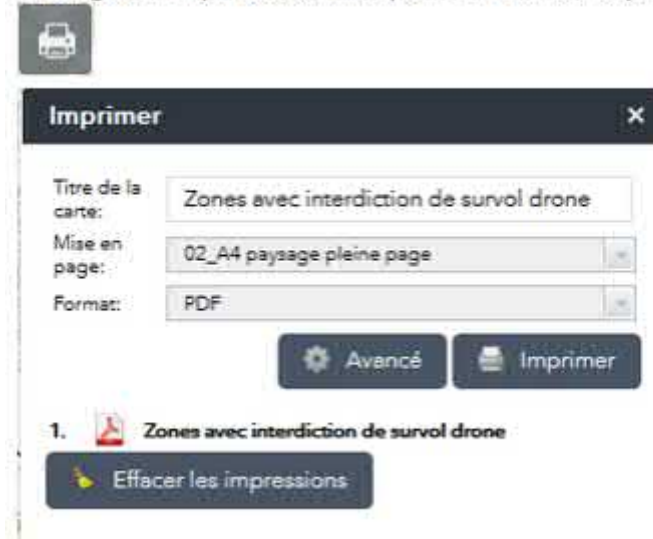


Sélectionner Transparence, puis mettre la transparence à 50%.



Fonctionnement – Dessin du plan de vol

c. Enregistrer en pdf la carte en cliquant sur le bouton Imprimer




Imprimer [X]

Titre de la carte: Zones avec interdiction de survol drone

Mise en page: 02_A4 paysage pleine page

Format: PDF

[Avancé] [Imprimer]

1.  Zones avec interdiction de survol drone

[Effacer les impressions]

Cliquez sur le pdf généré et enregistrer le pdf



5. Envoyer le plan de vol ainsi créé avec la demande d'autorisation si nécessaire.

Légende, explications et liens sur les formulaires

Vol interdit à une altitude supérieure de 150 mètres sol.

(Art. 17,2.b3, de l'Ordonnance du DETEC - OACS)

Sauf autorisation délivrée par Skyguide.

Formulaire de demande : <https://www.skyguide.ch/fr/services/vols-sj>

E-mail de demande : specialflight@skyguide.ch

Vol interdit à moins de 5 kilomètres des pistes de l'aéroport, ainsi que de l'aérodrome d'Annemasse.

Aéroport de Genève:

(Art. 17,2.a, de l'Ordonnance du DETEC - OACS)

Sauf autorisation délivrée par Skyguide.

Formulaire de demande : <https://www.skyguide.ch/fr/services/vols-sj>

E-mail de demande : specialflight@skyguide.ch

Aéroport d'Annemasse:



(Art. 17,2.1, de l'Ordonnance du FETEC - OACS)

Sauf autorisation délivrée par l'aérodrome d'Annemasse.




Veillez faire une demande de vol une semaine avant votre vol à l'aérodrome d'Annemasse, à cette adresse e-mail : caa.frd@wanadoo.fr / tel : 0033 450

Une fois cette autorisation obtenue, veuillez la transmettre dans les plus brefs délais à cette adresse e-mail : cop-procedure-aeronefs@police.ge.ch

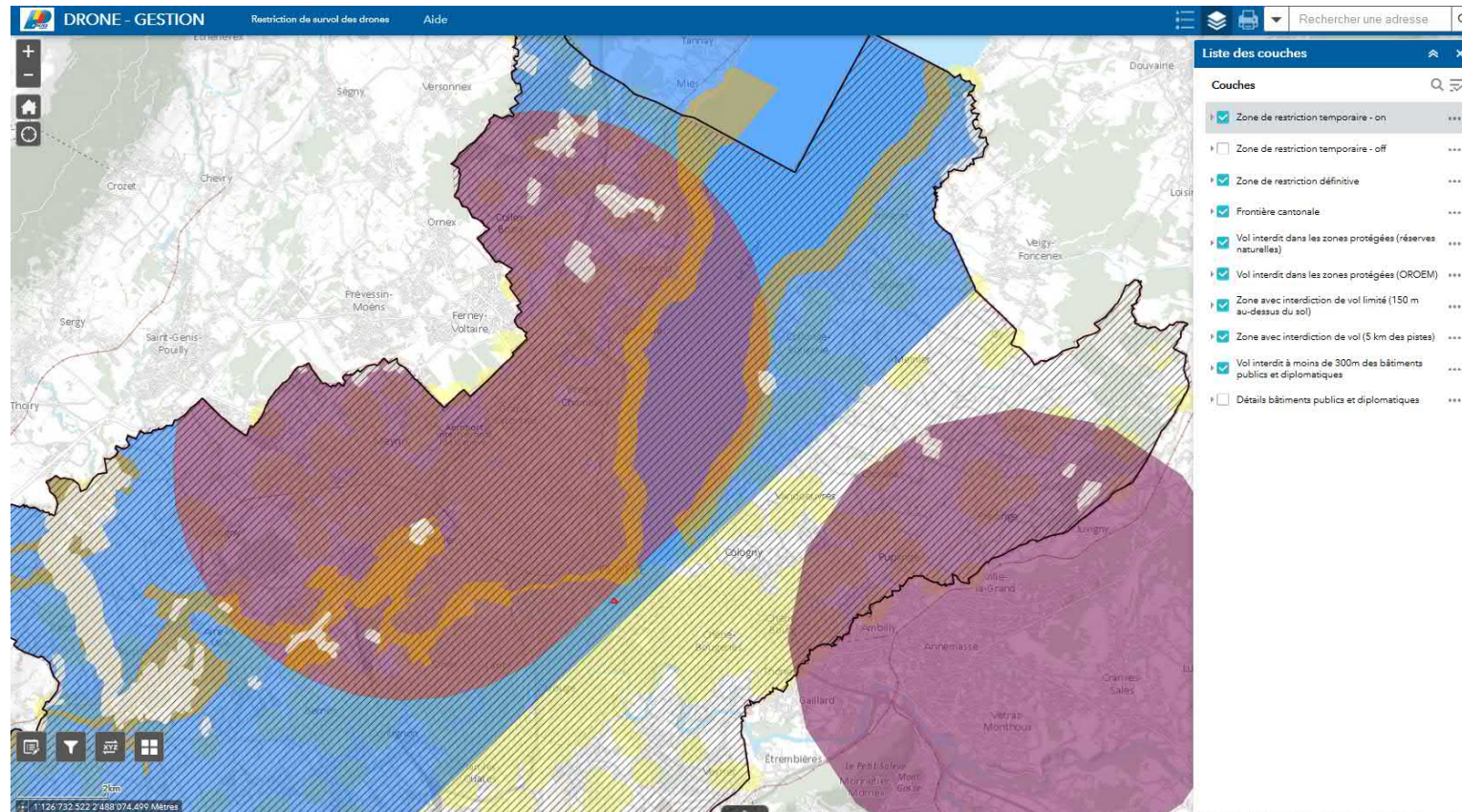
Légende, explications et liens sur les formulaires

	<p>Vol interdit dans les zones protégées (OROEM). (Art. 10. 3) Règlement d'application de la loi sur la faune Sauf autorisation délivrée par les services de la protection de l'environnement</p> <p><u>Formulaire de demande</u></p> <p>E-mail de demande : cet-cge@etat.ge.ch</p>
	<p>Vol interdit dans les zones protégées (réserves naturelles) (Art. 10. 3) Règlement d'application de la loi sur la faune Sauf autorisation délivrée par les services de la protection de l'environnement</p> <p><u>Formulaire de demande</u></p> <p>E-mail de demande : cet-cge@etat.ge.ch</p>

Légende, explications et liens sur les formulaires

	<p>Vol interdit à moins de 300 mètres des bâtiments publics. (Art. 2a, OSAv / RaLA H 3 05.02 / Chapitre III(9) Art. 10(9).)</p> <p>Sauf autorisation exceptionnelle délivrée par les services de la police cantonale.</p> <p>Formulaire de demande: https://www.ge.ch/document/demande-vol-aer</p>
	<p>Zone strictement interdite de survol décrétée par un Arrêté du Conseil d'</p> <p>Cette interdiction temporaire concerne tous les aéronefs sans occupant poids allant jusqu'à 30kg.</p> <p>Veuillez consulter la FAO (Feuille d'Avis Officielle)</p> <p>https://www.ge.ch/feuille-avis-officielle-fao/consulter-fao</p>
	<p>Zone strictement interdite de survol.</p> <p>Cette interdiction temporaire concerne tous les aéronefs sans occupant poids allant jusqu'à 30kg.</p>

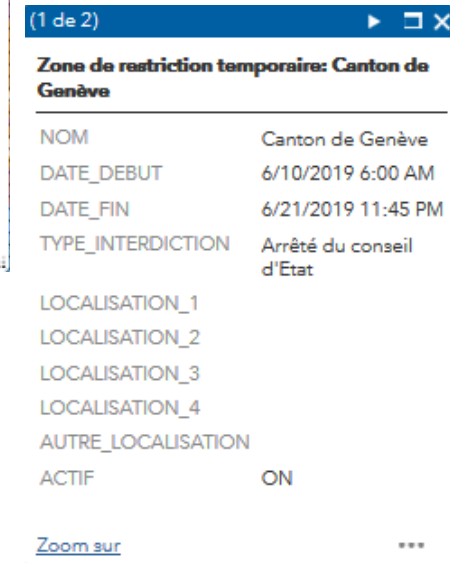
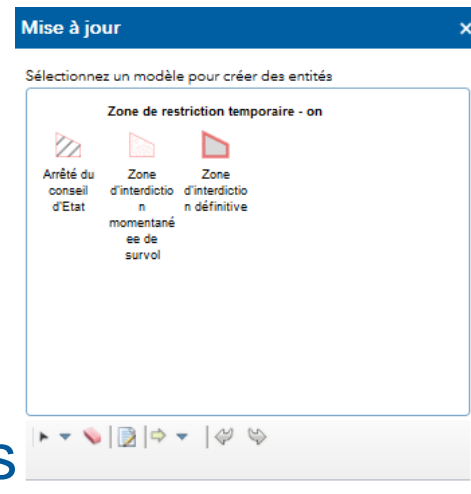
Guichet de Gestion des données



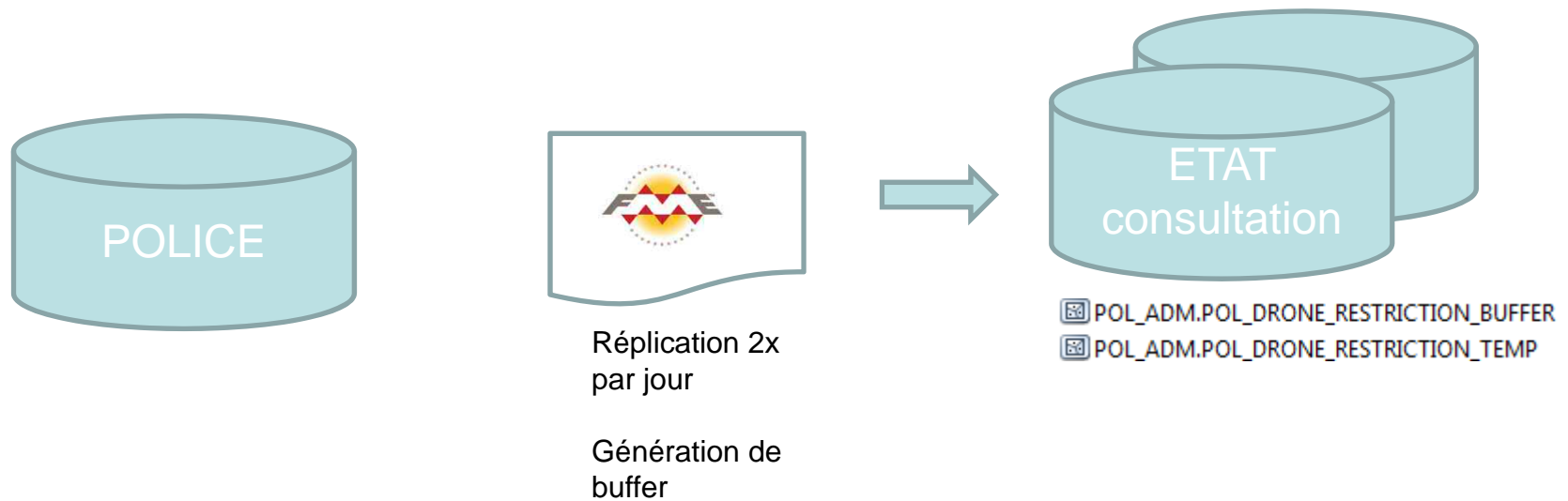
Fonctions du guichet de gestion

 Edition de restrictions temporaires

 Consultation du détail des zones interdites



Architecture des données



Questions

